

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

/

Délibération n° 2024D56

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 avril 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND-LANDES : M. GUILBAUD (remplace P. MORINEAU)

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 9 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER

BEAUFUO : J-Ph. BODIN, D. HERMOUET

BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. GUINAUDEAU pouvoir à M. ROCHAIS, C. RENARD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 4

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

POIRE-SUR-VIE (LE) : F. GUILLET

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Avenant à la convention relative au fonds territorial résilience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide régionale Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le premier avenant à la convention initiale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le présent avenant à la convention ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération n°2020D69, en date du 23 juin 2020 de la Communauté de communes Vie et Boulogne approuvant la convention initiale ;

Le Fonds Territorial RESILIENCE, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs. Afin de sécuriser les données financières, un ajustement des modalités de reversement des fonds est contractualisé auprès des contributeurs, par le biais du présent avenant.

La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention relative au Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée au COVID-19 entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et le Conseil Régional des Pays de la Loire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-trois avril deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/04/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

